Syndicat Centre Hérault

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical
Du 4 FEVRIER 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 4 février, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier BERNARDI, Président.,
Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Martine BONNET, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH
Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Daniel FABRE, Mme Sophie COSTEAU, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT
Pouvoir de : M. Claude REVEL à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Quorum : 7

Le quorum étant atteint le comité peut délibérer

I Ordre du jour de la séance

1- **Administration générale**
Rapport 1.1 : Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2025
Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président en application de l'article L.2122-22 du CGCT
Rapport 1.3 : Décision prise par le Bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT

2- **Réseau CompostPlus**

3- **Informations générales**
Rapport 3.1 : Compte rendu de la rencontre avec Monsieur le Président du Sictom Pézenas Agde
Rapport 3.2 : Compte rendu du Comité technique de la SPL OEKOMED du 14 janvier 2026
Rapport 3.3 : Compte rendu de la réunion des Présidents du 16 janvier 2026

4- **Association des Collectivités pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie**
Rapport 4.1 : Approbation des statuts prévisionnels de l'association
Rapport 4.2 : Autorisation de l'adhésion du SCH à l'association et de la participation à l'Assemblée Générale constitutive

5- **Finances**
Rapport 5.1 : Synthèse de l'analyse financière rétrospective et prospective
Rapport 5.2 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026

6- **Marchés publics**
Rapport 6.1 : Analyse des pénalités de retard à l'encontre de SULO dans le cadre du marché : lavage des colonnes

7- **Conventions**

Rapport 7.1 : Approbation de la convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la Commune de Saint Pargoire

Rapport 7.2 : Approbation de la convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la Commune de Nébian

Rapport 7.3 : Approbation de la convention relative à la maintenance et la collecte des colonnes d'apport volontaire aérienne, enterrées ou semi-enterrées avec la Communauté de Communes Lodévpis et Larzac

Rapport 7.4 : Approbation de la convention avec l'AMICALE du Syndicat Centre Hérault et approbation du versement de la subvention

8- **Stratégie de territoire - Actualités**

Rapport 8.1 : Demande de participation au développement d'un programme d'Education à l'Alimentation sur le Cœur d'Hérault au Syndicat Centre Hérault

II Examen de l'ordre du jour

Monsieur Olivier BERNARDI donne la parole à Madame Laurence ALBOUCQ qui quitte l'équipe du SCH pour rejoindre celle d'une collectivité en région PACA.

Madame Laurence ALBOUCQ remercie les élus pour le travail collaboratif au cours de ce mandat, soulignant que ces dix années passées au SCH ont constitué une belle aventure tant sur le plan humain que technique.

Vu les rapports adressés aux membres du comité syndical par convocation envoyée le 29 janvier 2026,

1- **Administratif générale**

Rapport 1.1 : Le procès-verbal du comité syndical du 19 décembre est adopté à l'unanimité.
Délibération n° 2026-07

Rapport 1.2 : Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties
Le Comité Syndical prend acte.

Rapport 1.3 : Décision prise par le Bureau dans le cadre des délégations consenties
Le Comité Syndical prend acte.

2- **Réseau CompostPlus**

Délibération n° 2026-08

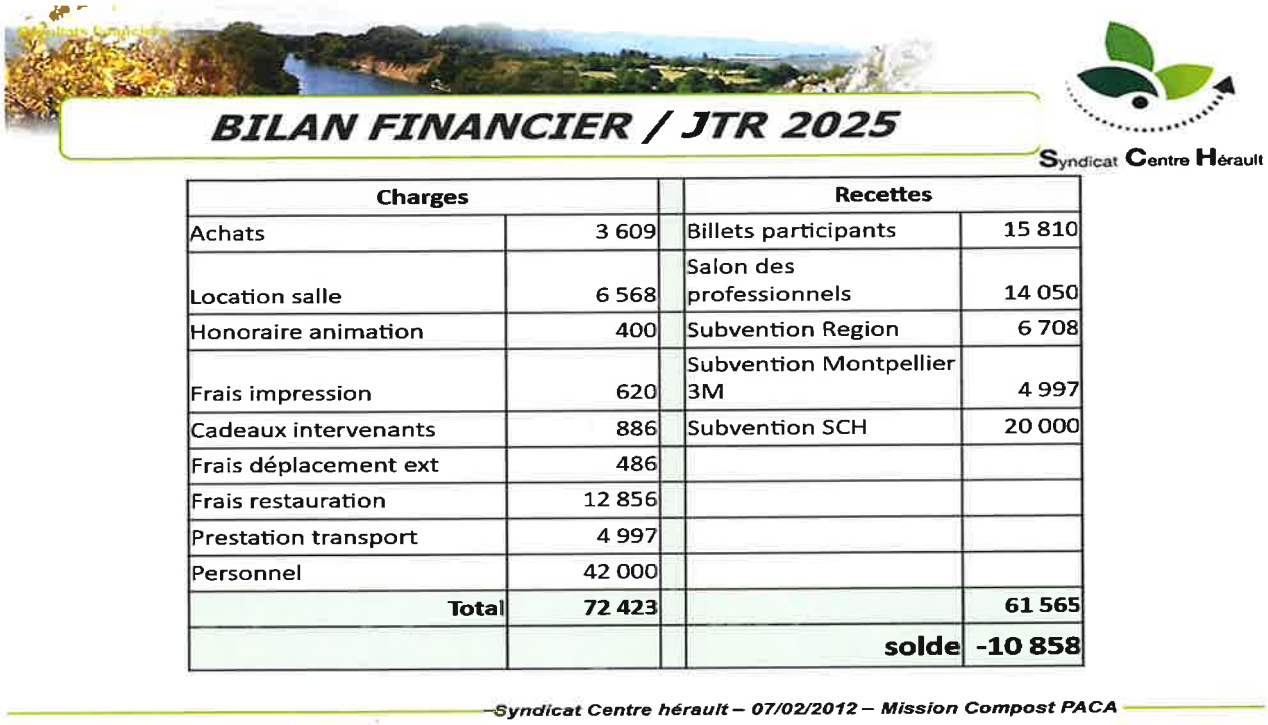
Monsieur Olivier BERNARDI donne la parole à Madame Véronique NEIL afin de présenter le bilan des Journées Territoires Réduction (JTR 2025).

Madame Véronique NEIL dresse le bilan des JTR 2025 :

- 368 personnes sur les 2 jours.
- Nombre de collectivités différentes : 46
- Nombre de collectivités membres du réseau : 31
- Nombre de collectivités non-membres du réseau : 15

Les 6 conférences mobilisant 26 intervenants de haute qualité ont permis d'aborder toutes les thématiques du réseau : organique, alimentaire, réemploi, consigne du verre, réduction des déchets, lutte contre les plastiques à usage unique.

Elle présente le bilan financier :



Charges			Recettes	
Achats	3 609		Billets participants	15 810
Location salle	6 568		Salon des professionnels	14 050
Honoraire animation	400		Subvention Region	6 708
Frais impression	620		Subvention Montpellier 3M	4 997
Cadeaux intervenants	886		Subvention SCH	20 000
Frais déplacement ext	486			
Frais restauration	12 856			
Prestation transport	4 997			
Personnel	42 000			
Total	**72 423**			**61 565**
			solde	**-10 858**

Syndicat Centre hérault – 07/02/2012 – Mission Compost PACA

Monsieur Olivier BERNARDI soumet à l'approbation des membres du Comité syndical une aide financière du SCH à hauteur de 20 000 €.

Monsieur Patrice GERMAIN souligne que c'est une subvention d'équilibre. Le Réseau CompostPlus n'a pas obtenu la subvention notifiée de l'ADEME d'un montant de 77 000 €.

Madame Véronique NEIL précise qu'un courrier a été adressé à l'ADEME et qu'un Président de Métropole est actuellement mobilisé sur ce sujet auprès de l'ADEME. En cas d'arrêt des subventions de l'État et après les prochaines élections, les nouveaux élus seront contraints de réduire le nombre de techniciens employés au Réseau.

Monsieur Jean François SOTO rappelle que la situation préoccupante réside dans le fait que certaines subventions, bien que notifiées, ne sont pas versées, ce qui constitue une rupture des engagements de l'État.

Monsieur Ludovic CROS précise que le nombre de réseaux est en constante augmentation. Le réseau Compostplus doit continuer à porter l'accompagnement politique aux Régions, aux Métropoles et aux collectivités adhérentes.

Monsieur Olivier BERNARDI remercie Madame Véronique NEIL pour tout le travail accompli avec le Réseau CompostPlus durant ce mandat.

Délibération n° 2026-08

Vu la délibération n° 2025-84 en date du 25 juin 2025 par laquelle le Syndicat Centre Hérault a approuvé la convention cadre de partenariat avec le Réseau CompostPlus, concernant l'organisation des Journées Territoires et Réduction – du 22 au 24 septembre 2025 sur le territoire, et prévoyant notamment les dispositions relatives aux engagements financiers des parties,

Considérant que cette convention porte notamment sur la présentation du bilan financier des Journées Territoires et Réduction par le Réseau CompostPlus,

Considérant qu'au regard de ce bilan, il convient de statuer sur les suites à donner au partenariat et de formaliser l'engagement financier du Syndicat Centre Hérault,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le principe d'une participation financière au profit du Réseau CompostPlus dans le cadre de l'organisation des Journées Territoires et Réduction (JTR) accueillies sur le territoire en septembre 2025, conformément aux modalités prévues par la convention cadre de partenariat signée entre le Syndicat Centre Hérault et le Réseau CompostPlus.
APPROUVE l'attribution d'une aide financière d'un montant de 20 000 € au Réseau CompostPlus.

3- Informations générales

Rapport 3.1 : Compte rendu de la rencontre avec Monsieur le Président du Sictom Pézenas Agde

Monsieur Olivier BERNARDI indique que la rencontre avec Monsieur Armand Rivière a porté sur l'avancement de l'étude « Stratégie de traitement », actuellement en suspens en raison du contexte électoral.

Monsieur Patrice Germain précise qu'il lui a été également indiqué que les services techniques et de direction travaillent de manière factuelle sur les quatre sites potentiels (relevés topographiques…), afin d'être prêts à l'issue des élections et de pouvoir présenter le rendu de l'étude aux nouveaux élus.

Monsieur Olivier BERNARDI souligne que la mutualisation entre collectivités s'avèrera nécessaire sur ce sujet.

Rapport 3.2 : Compte rendu du Comité technique de la SPL OEKOMED du 14 janvier 2026

Monsieur Olivier BERNARDI donne la parole à Monsieur Patrice GERMAIN pour présenter le compte rendu.

Monsieur Patrice GERMAIN présente les différents points abordés lors de ce comité technique :

- *Résiliation des conclusions de prestations intégrées de gestion et conclusion d'un marché de quasi-régie de prestations de tri collecte sélective sur OEKOTRI* : les collectivités actionnaires ne peuvent plus confier à URBASER Environnement les prestations de transport et de traitement des refus de tri des flux emballages et mélanges – La résiliation des conventions de prestations intégrées de gestion du centre de tri passées entre la SPL et les actionnaires est proposée– .Une proposition d'uniformisation du cadre contractuel avec un nouveau marché de quasi-régie de prestation de tri de collecte sélective est présentée.

- *Signature d'un avenant n°9 à la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets de VALOHE* : L'avenant porte sur la modification de la convention afin d'intégrer les investissements nécessaires pour se confronter au dernières normes en matière de prévention incendie, dans le cadre du contrat d'assurance dommages aux biens (extinction automatique à eau de type sprinkler, robinet incendie armé).

Rapport 3.3 : Compte rendu de la réunion des Présidents du 16 janvier 2026

Monsieur Olivier BERNARDI rappelle que les réunions des Présidents se sont tenues régulièrement. Elles ont porté sur des questions stratégiques.

La séance du 16 janvier a été principalement consacrée à l'analyse financière du SCH, tant rétrospective que prospective.

Concernant les participations des intercommunalités pour 2026, les Présidents ont souhaité limiter leur évolution à 2 %. A l'issue des élections, les nouveaux élus pourront, s'ils le jugent nécessaire, reprendre le PPI et ajuster le budget, dont le vote est prévu le 4 mars.

Monsieur Jean-Luc REQUI confirme qu'un accord a été trouvé sur une augmentation limitée à 2%. Un budget supplémentaire pourra être proposé par la nouvelle équipe si besoin.

Monsieur Jean-François SOTO souligne que l'analyse financière présentée était particulièrement complète et met en évidence la bonne situation économique du SCH. La hausse de 2 % avant le renouvellement de l'exécutif constituait une décision responsable.

4- Association des Collectivités pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie

Rapport 4.1 : Approbation des statuts prévisionnels de l'association
Rapport 4.2 : Autorisation de l'adhésion du SCH à l'association et de la participation à l'Assemblée Générale constitutive

Délibération n° 2026-09

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
Vu les statuts de l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO),
Vu la présentation du projet de statuts de l'ACTVDO,
Considérant les enjeux croissants liés au traitement et à la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
Considérant l'intérêt de renforcer la coopération, la mutualisation et la représentation collective des collectivités compétentes à l'échelle régionale,
Considérant l'objet et les missions de l'association ACTVDO,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE les statuts de l'Association des Collectivités chargées du Traitement et de la Valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie (ACTVDO), tels qu'annexés à la présente délibération
AUTORISE l'adhésion du Syndicat Centre Hérault à l'association ACTVDO pour un montant de 1 000 €,
DESIGNE Monsieur Olivier BERNARDI en qualité de représentant de la collectivité au sein des instances de l'association, et **Madame Véronique NEIL** en qualité de suppléante.
AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1 000 €, inscrite au budget de l'exercice en cours.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Patrice GERMAIN indique que l'Association des collectivités pour le traitement des déchets ménagers en Occitanie (ACTVDO) prévoit de se réunir deux fois par an. Nous avons pour objectif de peser dans le cadre de la révision du SRADDET et de contribuer aux discussions majeures relatives à la gestion des déchets.

Monsieur Olivier BERNARDI souligne que l'action collective est indispensable pour renforcer le poids des collectivités.

Il rappelle que le SCH s'est engagé dans une démarche d'amélioration continue. Il est nécessaire de faire comprendre à l'État que les collectivités ne peuvent assumer seules l'ensemble des contraintes. (TGAP…).

Madame Véronique NEIL précise qu'il y aura les difficultés dans l'avenir concernant la capacité d'accueil et de stockage des ordures ménagères au regard des préconisations du SRADDET.

5- Finances

Rapport 5.1 : Synthèse de l'analyse financière rétrospective et prospective

Rapport 5.2 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour 2026
Monsieur Olivier BERNARDI laisse la parole à Monsieur Patrice GERMAIN, et Madame Patricia DESCOUS afin de présenter, à la fois, la synthèse de l'analyse financière rétrospective et prospective et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Il est rappelé que le ROB a été adressé avec les convocations.

Madame Patricia DESCOUS présente les grandes orientations.

Les grandes orientations données, Monsieur Olivier BERNARDI propose d'ouvrir le débat.

Madame Patricia DESCOUS précise que différents scénarios ont été envisagés au niveau des projections financières, notamment avec une TGAP à 69 €/tonne.

Monsieur Jean François SOTO informe qu'il y a eu une annonce en début d'après-midi disant que le PLF 2026 prévoit une trajectoire progressive de hausse de la TGAP de 72€ en 2026.

Il félicite la direction pour la qualité du travail financier réalisé dans le cadre de la préparation du budget 2026.

Il ajoute que deux éléments sont à prendre en compte :
- le renouvellement municipal à venir,
- l'évolution du climat politique, qui pourrait avoir des répercussions sur les EPCI.

Malgré les différents scénarios budgétaires envisagés, il conviendra aux futurs élus de mener une réflexion sur les modalités de gouvernance du SCH ainsi que sur les outils à mobiliser.

Il indique qu'une augmentation de 2 % des montants des participations lui semblait acceptable, notamment pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Il pose la question de l'ingénierie financière, soulignant que les EPCI pourraient, à terme, se trouver en difficulté face aux contraintes budgétaires.

Madame Patricia DESCOUS indique que la diminution des tonnages à l'ISDND entraîne une baisse du montant de la TGAP, malgré la trajectoire haussière du tarif de la TGAP.

Monsieur Patrice GERMAIN rappelle que l'étude « 120 kg » préconisait l'implantation de 1 100 colonnes sur le territoire. Dans le cadre du nouveau schéma de collecte, 1 500 colonnes ont déjà été installées. Sur un investissement global d'environ 4 millions d'euros, 2 millions d'euros sont consacrés aux colonnes.

Monsieur Jean-Luc REQUI souligne que les investissements réalisés en matière de colonnes sont supérieurs à ceux consacrés aux déchèteries.

Monsieur Olivier BERNARDI précise qu'il s'agit d'un investissement stratégique visant à réduire l'enfouissement des déchets. Des optimisations ont été menées au cours du mandat.

Monsieur Jean-François SOTO : Les colonnes enterrées et semi-enterrées présentent un meilleur niveau de propreté.

Monsieur Ludovic CROS indique que le Lodévois a par ailleurs travaillé sur la gestion des biodéchets des gros producteurs, notamment l'hôpital…

Monsieur Jean-François SOTO s'interroge sur la prise en compte des performances propres à chaque Communauté de Communes dans le calcul des participations.

Monsieur Patrice GERMAIN répond que ce point constituera un chantier pour 2026, avec une mise en application envisagée en 2027. À la suite des remarques formulées par les directeurs administratifs et financiers des Communautés de Communes, il est envisagé d'étudier un mode de calcul des participations distinguant fonctionnement et investissement, par Communauté.

Délibération n° 2026-10

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-36, L.2312-I et D2312-3,
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,
Vu l'article 107, 4°, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui est venu préciser le contenu du rapport d'orientation budgétaire donnant lieu à un débat en instance,
Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités car il participe à l'information des élus sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir,
Considérant que ce DOB prend appui sur le Rapport d'Orientation Budgétaire préalablement rédigé par la collectivité et présentant :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en 2026,
- Les engagements pluriannuels prévus : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de l'encours de la dette,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 préalable au vote du Budget primitif 2026.
ADOPTE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026.

6- Marchés publics

Rapport 6.1 : Analyse des pénalités de retard à l'encontre de SULO dans le cadre du marché : lavage des colonne

Délibération n° 2026-11

Considérant que le lot 2 « Lavage des colonnes d'apport volontaire aériennes pour le flux des Ordures Ménagères et lavage des colonnes enterrées et semi-enterrées» a été notifié à l'entreprise SULO le 25 mai 2024,
Considérant que le bon de commande n°25D002175, d'un montant de 25 416,09 € TTC, a été notifié à l'entreprise le 28 juillet 2025, avec un délai d'exécution contractuel fixé au 27 août 2025,
Considérant que la prestation a été réalisée le 12 septembre 2025, soit un retard de seize jours par rapport au délai contractuel,
Vu que conformément aux dispositions de l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, prévoyant l'application d'une pénalité de 100 € par jour de retard, un décompte des pénalités a été établi pour un montant total de 1 600 €,
Considérant la proposition d'approuver l'application des pénalités de retard d'un montant de 1 600 € à l'encontre de l'entreprise SULO au titre du bon de commande n°25D002175,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 préalable au vote du Budget primitif 2026.
DECIDE d'appliquer les pénalités de retard du bon de commande BC 25D002175 à l'encontre de SULO pour un montant de 1 600 € selon le décompte annexé à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions.

7- Conventions

Rapport 7.1 : Approbation de la convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la Commune de Saint Pargoire

Délibération n° 2026-12

Considérant que dans le cadre du nouveau schéma de collecte approuvé par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte.

Considérant que la commune de Saint Pargoire souhaite installer 6 colonnes semi-enterrées avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune (2 OM, 3 EMR, 1 Verre), à l'adresse : Camp de la Cousse,

Considérant que conformément à la délibération 2424-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées et semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de Saint Pargoire correspond à la typologie n° 2,

Considérant que les travaux sont réalisés et financés par la Commune, et que le Syndicat Centre Hérault prend en charge l'acquisition des colonnes dans le cadre du projet,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune de SAINT PARGOIRE pour l'installation de colonnes de tri semi-enterrées : Camp de la Cousse (typologie 2).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport 7.2 : Approbation de la convention de partenariat concernant l'installation de colonnes de tri semi-enterrées avec la Commune de Nébian

Délibération n° 2026-13

Considérant que dans le cadre du nouveau schéma de collecte acté par le Syndicat Centre Hérault et les Communautés de Communes, il est prévu d'installer des points tri en 3 flux pour desservir les habitations ne pouvant faire l'objet de collecte en porte à porte,

Considérant que la commune de NEBIAN souhaite installer 6 colonnes semi-enterrée avec finition matricé béton peint et visuels avec pose d'un fond de fouille aux emplacements réservés et aménagés à cet effet par la commune. (2 OM, 3 EMR, 1 Verre), à : Place Paul Valéry,

Considérant que conformément à la délibération 2424-12 du 31 janvier 2024 relative à l'approbation du financement des colonnes enterrées et semi enterrées, la mise en place de ce point tri sur la commune de Nébian correspond à la typologie n° 1,

Considérant que le Syndicat Centre Hérault commande les colonnes auprès de son prestataire, prend en charge leur acquisition dans le cadre du projet, et prend en charge 100 % du montant HT des travaux réalisés par la Commune, dans la limite d'un plafond de 7 000 € par point (= 3 colonnes au prorata si le nombre de colonnes est plus important),

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Commune de NEBIAN pour l'installation de colonnes de tri enterrées : Place Paul Valéry (typologie 1).

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Rapport 7.3 : Approbation de la convention relative à la maintenance et la collecte des colonnes d'apport volontaire aérienne, enterrées ou semi-enterrées avec la Communauté de Commune Lodévois et Larzac

Point retiré de l'ordre du jour.

Rapport 7.4 : Approbation de la convention avec l'AMICALE et approbation du versement de la subvention

Délibération 2025-14

Considérant que l'association l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT, relancée en 2022, a pour vocation de favoriser l'organisation de festivités et d'activités récréatives destinées au personnel du Syndicat Centre Hérault,

Considérant que l'association a présenté :

- un bilan et un compte de résultat conformes aux règles définies par le plan comptable des associations,
- un rapport détaillé des activités réalisées.

Considérant la proposition de convention 2026, qui formalise les engagements réciproques entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HERAULT,
Considérant la proposition de renouveler la participation financière allouée à l'association, fixée à 3 500 € TTC pour l'année 2026,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la convention 2026 entre le Syndicat Centre Hérault et l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT, telle qu'annexée à la présente délibération.
VOTE une participation financière d'un montant de 3 500 € TTC en faveur de l'AMICALE du SYNDICAT CENTRE HÉRAULT pour l'année 2026.

8- Stratégie de territoire
Rapport 8.1 :Demande de participation au développement d'un programme d'Education à l'Alimentation sur le Cœur d'Hérault au Syndicat Centre Hérault
Délibération n° 2026-15

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les compétences du Syndicat Centre Hérault en matière de prévention des déchets notamment, dans son action de mener les Plans Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) depuis 2009,
Vu les objectifs du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays Cœur d'Hérault,
Considérant que le Syndicat Centre Hérault mène depuis de nombreuses années des actions auprès des publics scolaires et éducatifs et œuvre activement contre le gaspillage alimentaire,
Considérant que le Syndicat Centre Hérault participe au Projet Alimentaire Territorial du Pays Cœur d'Hérault depuis 2021,
Considérant que le Pays Cœur d'Hérault sollicite le Syndicat Centre Hérault pour une participation financière à des actions d'éducation et de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, dans le cadre du programme d'éducation à l'alimentation porté par le PAT,
Considérant que cette participation permet de garantir la prise en compte de la dimension déchets au sein du PAT et favorise une approche globale et cohérente des enjeux alimentaires du territoire,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la participation du Syndicat Centre Hérault au programme d'éducation à l'alimentation porté par le Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial,
APPROUVE le versement d'une participation financière d'un montant de 1 820 € TTC au titre de cette action,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Aucune autre question n'étant soulevée,
M. BERNARDI lève la séance à 17h30

Le secrétaire de séance Mme Véronique NEIL	Le Président du Syndicat Centre Hérault M. Olivier BERNARDI